Débroussaillement obligatoire : un outil gratuit calcule, parcelle par parcelle, la surface à traiter, jusque chez le voisin

MonOLD.fr indique gratuitement à chaque propriétaire de 8 départements du sud de la France s'il doit débroussailler, sur quelle surface, et qui doit intervenir chez qui. Plus de 1,7 million de parcelles portent une obligation de débroussaillement.

Dans les départements classés particulièrement exposés aux incendies de forêt, les propriétaires de constructions situées à moins de 200 mètres d'un bois, d'une forêt, d'une lande ou d'une garrigue doivent débroussailler 50 mètres autour, une distance que le maire peut porter à 100 mètres (code forestier, art. L134-6). En zone urbaine, c'est tout le terrain. Quand la bande de 50 mètres déborde sur le terrain voisin, c'est au propriétaire de la construction d'y débroussailler, et le voisin ne peut pas s'y opposer (art. L131-12).

Sur le terrain, ces règles sont difficiles à appliquer. Il faut croiser la carte de l'arrêté préfectoral avec le cadastre et la position des bâtiments. Et depuis le 1er octobre 2023, quand plusieurs obligations se superposent sur une même parcelle, la loi désigne qui doit débroussailler selon la situation de chacun (art. L131-13). Il est donc difficile, pour un propriétaire, de savoir jusqu'où va son obligation et s'il doit intervenir chez un voisin.

Les enjeux sont pourtant réels. Après mise en demeure, l'amende peut atteindre 50 € par mètre carré soumis à l'obligation (art. L135-2), et le maire peut faire exécuter les travaux d'office aux frais du propriétaire (art. L134-9). En cas de sinistre, l'assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 € au plus (code des assurances, art. L122-8). Depuis le 1er janvier 2025, le vendeur d'un bien concerné doit aussi attester du respect de ses obligations lors de la vente (art. L134-16).

MonOLD.fr croise le zonage des arrêtés préfectoraux, le plan cadastral, les bâtiments de la BD TOPO de l'IGN et les zones urbaines des plans locaux d'urbanisme. Il suffit d'entrer son adresse ou de toucher sa parcelle sur la carte pour savoir en quelques secondes :

- si la parcelle est concernée par l'obligation ;
- la surface à débroussailler et le plan de la zone ;
- la part qui se trouve chez les voisins, avec les références cadastrales des parcelles concernées ;
- les voisins qui doivent, à l'inverse, intervenir chez soi.

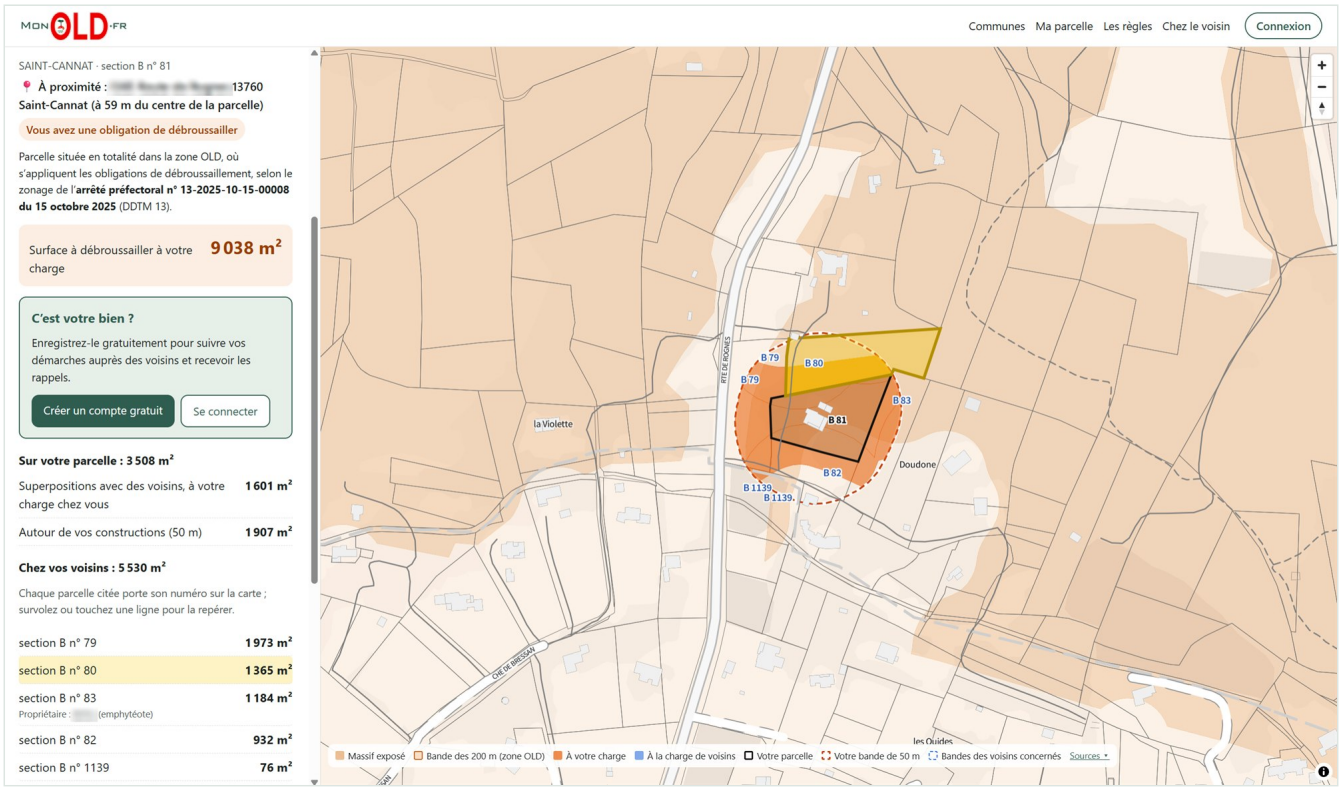

Le résultat pour une parcelle : surface à débroussailler, bande de 50 m et part chez chaque voisin.

Le service est gratuit et sans inscription. Il n'affiche aucune donnée nominative : seulement des références cadastrales. Sur les 7,1 millions de parcelles cadastrales des 8 départements couverts, MonOLD en compte 1,74 million avec une obligation de débroussaillement, et 1,42 million sur lesquelles des voisins doivent intervenir.

> *« J'habite à Saint-Cannat, à la campagne, pas loin de zones OLD. Quand je me suis renseigné sur ce que c'était, je ne connaissais même pas cet acronyme. J'ai trouvé le fonctionnement assez complexe, mais intéressant et important pour notre environnement et la lutte contre les incendies. En bon développeur, j'ai assez rapidement imaginé et décidé de créer un service simplifiant les démarches et l'accès à l'information. »*
>
> **— Arzhel Pouliquen, créateur de MonOLD**

Le maire contrôle le respect de ces obligations (art. L134-7). MonOLD met gratuitement à la disposition des communes un kit pour informer leurs habitants : la carte à intégrer sur le site de la mairie, des textes prêts à publier et une affiche personnalisée avec QR code.

Pour passer à l'action, MonOLD propose un Dossier OLD à 29 € TTC : plan et surfaces, lettres aux voisins chez qui il faut intervenir, et pièces utiles pour la vente du bien. Les propriétaires peuvent aussi demander gratuitement des devis à des professionnels du débroussaillement.

Le calcul est indicatif : il repose sur des données publiques non opposables. Seuls le maire et l'arrêté préfectoral font foi.

MonOLD en chiffres

8
départements couverts

1 652
communes

1,74 million
parcelles avec une obligation

1,42 million
parcelles où des voisins doivent intervenir

Département	Communes	Parcelles	Avec une obligation	Où des voisins interviennent
Bouches-du-Rhône	134	960 760	214 607	102 824
Var	153	936 429	363 975	197 651
Vaucluse	151	825 162	127 081	136 003
Alpes-Maritimes	163	793 043	320 022	205 088
Gard	350	1 217 785	264 292	243 921
Hérault	341	1 332 715	226 592	210 839
Corse-du-Sud	124	367 634	103 349	123 772
Haute-Corse	236	671 727	119 529	200 230
Total	**1 652**	**7 105 255**	**1 739 447**	**1 420 328**

Calcul MonOLD au 20/10/2026, à partir du cadastre (DGFiP, Etalab), de la BD TOPO de l'IGN, du zonage des arrêtés préfectoraux et des plans locaux d'urbanisme.

À propos

MonOLD est un service édité par ÉOLE STUDIO, une société de Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône), commune dont 73 % du territoire est en zone de débroussaillement obligatoire. Il couvre aujourd'hui les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse, les Alpes-Maritimes, le Gard, l'Hérault, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Contact presse
Arzhel Pouliquen, gérant, ÉOLE STUDIO
contact@monold.fr · +33 6 17 32 67 19
Logo, visuels et captures d'écran : monold.fr/presse